

L'Assurance Maladie - Risques professionnels ouvre son programme de prévention TMS Pros au secteur sanitaire et médico-social

La crise de la Covid-19 a profondément bouleversé l'organisation du travail dans le secteur sanitaire et médico-social, déjà fortement soumis à des enjeux de santé au travail. Transformations des modes d'organisation, manque de personnel, absentéisme, ... après une période particulièrement éprouvante pour les salariés du secteur sanitaire et médico-social, l'Assurance Maladie - Risques professionnels ouvre son programme de prévention TMS Pros en l'adaptant à ce contexte et déploie à partir du 21 octobre, une action de sensibilisation et de communication sur ces risques qui pèsent toujours fortement sur ces activités.

Un double enjeu de santé publique et d'attractivité pour le secteur sanitaire et médico-social

Toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, sont concernées par les troubles musculosquelettiques (TMS). Le secteur de l'aide et soins à la personne est particulièrement touché par les TMS et le mal de dos, et leur évolution est constante depuis plus de 10 ans. Les TMS constituent **95 % des maladies professionnelles** reconnues dans le secteur sanitaire et médico-social, **20 % des accidents du travail**, et **60 % des arrêts de travail du secteur sont liés au mal de dos**.

Les conséquences de ces maladies sont lourdes pour les salariés et pour les établissements. Dégradation de la qualité de vie, douleurs répétées, réduction des capacités physiques, absentéisme, handicap. Les TMS ont aussi un fort impact sur la qualité des soins et l'attractivité des métiers. **Plus de 2,3 millions de journées de travail** sont ainsi perdues dans le secteur de l'aide et soins à la personne, soit l'équivalent de plus de 10 000 emplois à temps plein.

La prévention des TMS est un enjeu fort de santé publique et de performance pour ces métiers du soin qui doivent :

- maintenir leurs salariés le plus longtemps possible à leur poste ;
- prévenir l'usure professionnelle ;
- transformer leur image pour attirer de nouveaux profils.

TMS Pros : une démarche de prévention adaptée aux contraintes du secteur

Prévenir les TMS c'est identifier, connaître et maîtriser les risques pour transformer durablement les conditions de travail. Le [programme TMS Pros](#) à destination du secteur de l'aide et des soins à la personne est conçu pour faciliter l'engagement de tous les établissements dans une démarche structurée de prévention des risques.

Articulée autour de 4 étapes en ligne, et basée sur une démarche participative d'amélioration continue, cette nouvelle campagne de prévention a été construite en tenant compte des spécificités et des contraintes particulières des salariés des EHPAD et des cliniques/hôpitaux.

Pour cette nouvelle campagne destinée au secteur sanitaire et médico-social, les établissements de soins seront accompagnés par un professionnel de la prévention au sein de leur caisse régionale qui garantit l'expertise « terrain ». Des formations spécialement pensées pour le secteur et dispensées par des organismes de formation habilités par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) sont également disponibles pour prévenir ou réduire les TMS.

Les dispositifs de soutien aux entreprises

Pour accompagner l'engagement et la mise en œuvre de cette démarche, des aides financières et des formations permettent de soutenir les établissements de soins qui s'engagent dans la démarche TMS Pros.

TMS Pros Diagnostic : cette aide permet de financer 70 % de la formation d'une personne ressource ou chargé(e) de prévention en interne et/ou l'étude ergonomique des situations de travail pour réaliser un diagnostic de prévention et l'élaboration d'un plan d'actions.

Pour aider à la mise en œuvre du plan d'actions, **TMS Pros Action** permet de financer 50 % du montant des achats de matériel et/ou équipements nécessaires pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Elle permet également le financement de formations adaptées aux salariés concernés.

Destinée aux établissements du secteur sanitaire et médico-social de moins de 50 salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose également la subvention **Aide et soins à la personne en établissement**. Cette aide plafonnée à 25 000 euros correspond à l'investissement hors taxes réalisé pour acquérir **des packs de matériels** ou **des prestations de formation**.

Toutes les informations et les différentes étapes du programme de prévention sont à retrouver sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise).

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

Contact presse :

delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88